



Nouvelles mesures en vue d'éviter la propagation de l'épidémie du Coronavirus / COVID-19 au Bénin

en date du 17 mars 2020

1 Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties aux frontières terrestres de notre pays.

Seules les traversées indispensables seront autorisées en liaison avec les autorités des pays voisins. Des mesures de renforcement du contrôle seront appliquées pour la mise en quarantaine systématique de toute personne suspecte ou qui tenterait de contourner le dispositif.

2 Restriction de la délivrance des visas d'entrée au Bénin.

3 Mise en quarantaine systématique et obligatoire de toute personne venant au Bénin par voie aérienne.

En conséquence, le Gouvernement a décidé de la réquisition d'un millier de chambres d'hôtel à cette fin. Les frais de quarantaine des nationaux seront assurés par l'Etat tandis que les non nationaux supporteront par eux-mêmes lesdits frais. Les sites hôteliers concernés ont déjà été identifiés et leur surveillance sera assurée par les Forces de Défense et de Sécurité afin de s'assurer du respect strict de la mesure de quarantaine.

4 Suspension de toutes les missions à l'extérieur du pays pour les membres du Gouvernement et pour les cadres de l'administration publique, sauf en cas d'urgence absolue.

Les structures et les personnes du secteur privé sont invitées à observer la même prudence.

5 Suspension de toutes les manifestations et tous autres événements non essentiels à caractère sportif, culturel, religieux, politique et festif.

6 Suspension des préparatifs du pèlerinage à la Mecque en cohérence avec les dispositions prises par les autorités saoudiennes.

7 Obligation pour les transporteurs en commun de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter les distances de sécurité sanitaire entre occupants.

8 Recommandation aux personnes éplorées de limiter au strict minimum les obsèques de leurs défunts et de différer les manifestations subséquentes.

9 Recommandation aux responsables religieux de faire respecter, lors des cultes, la distance de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre fidèles, d'éviter les poignées de mains, les accolades et tous autres gestes contaminants.

10 Obligation pour les banques, supermarchés, bars, restaurants, entreprises et autres établissements recevant du public, de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, et de faire observer par les clients et usagers, la distance de sécurité sanitaire entre eux.

11 Mise à disposition par l'Etat, au profit des pharmacies, supermarchés et autres structures, de stocks de masques de protection dont les prix seront encadrés pour rester accessibles à l'ensemble de nos concitoyens.

#covid19bj #gouvbenin

**POUR TOUTE INFORMATION OU
SIGNALEMENT, APPELER LE**

